

Commune de La Chapelle-Longueville

**Arrêté temporaire
Elagage de tilleul
N° 32/2021**

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,
Vu la demande **de La Commune de La Chapelle-Longueville** en date du **25 mars 2021**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants dans le cadre **de l'élagage de tilleul**, Place de la Mairie et une partie de la rue du Bourgage, **à Saint-Pierre d'Autils**, 27950 La Chapelle-Longueville il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

Article 1 : Du 06 au 07 avril 2021 le stationnement de tous types de véhicules sera interdit pendant la durée de l'élagage sur la place de la Mairie et une partie de la rue du bourgage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place Le Commune de la Chapelle-Longueville, responsable des travaux.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La Chapelle-Longueville, le 25 mars 2021

Le Maire : Antoine ROUSSELET